

Compte rendu de la séance du mardi 27 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Cécile CROS

Ordre du jour:

- 1 - PNR CorbièresFenouillède - Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments public
- 2 - Budget Service Eau et Assainissement - Déclaration modificative
- 3 - Budget Albas - Déclaration modificative
- 4 - Demande de financement - Extension et renforcement du réseau électrique

Questions diverses

- Nouvelle coupe de bois
- Désignation d'un correspondant incendie et secours - Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022
- Entretien du Ruisseau du Prat aux abords du village

Délibérations du conseil:

1- Participation à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures (DE 2022 017)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km²) l'enjeu est réel car la consommation

énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments public, pour se faire le Parc a lancé en 2021 l'action «Du soleil sur les toits».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement. Après avoir recenser plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieure à 45m², soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune a répondu le 25 février 2022 et des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies des départements, partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique appréciée au regard du montage financier proposé : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation, indexation du loyer, mutualisation et péréquation entre projets...
- la valeur technique appréciée sur la base des éléments du mémoire technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, plan de maintenance préventive, péréquation entre projets, proposition de solutions innovantes...
- la valeur développement durable et sociétale : bilan carbone des modules photovoltaïques (l'évaluation carbone simplifiée de l'installation devra être inférieure à 750kgCO2/kWc), origine de la fabrication, engagement au recyclage du matériel, politique sociale de l'entreprise, prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux, prise en compte des acteurs locaux dans la gouvernance et le financement du projet...

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'en égard à son périmètre d'intervention et à ses partenaires sur cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal :

Décide :

ARTICLE 1 : de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents

ARTICLE 3 : d'informer que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

ARTICLE 4 : de désigner Monsieur MONTLAUR Jean-Claude, maire, en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
1	MAIRIE	A 8
2	Epicerie	A 175
3	Eglise	A173

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2- Vote de crédits supplémentaires et réajustements - ea albas (DE 2022 018)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investis.	-111.60	
6063	PRODUITS DE TRAITEMENT	3111.60	
61523	Entretien, réparations réseaux	-3006.00	
777 (042)	Quote part des su		-6.00
TOTAL :		-6.00	-6.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	-6.00	
2156 - 29	Matériel spécifique d'exploitation	3628.05	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-3425.59	
2315 - 28	Installat°, matériel et outillage techni	4770.70	
021 (040)	Virement de la section fonct°.		-111.60
10222	F.C.T.V.A.		2951.41
131 - 22	Subvention d'équipement		2127.35
TOTAL :		4967.16	4967.16
TOTAL :		4961.16	4961.16

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3- Vote de crédits supplémentaires et réajustements - albas (DE 2022 019)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6062	Fournitures non stockées	-1767.41	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	976.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10596.80	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	26.06	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3728.45	
744	FCTVA		-68.00
7032	Stationnement et location voie publique		99.00
7588	Autres produits divers gestion courante		6072.00
TOTAL :		6103.00	6103.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2157 - 168	Matériel et outillage technique	2028.00	
231 - 164	Immobilisations corporelles en cours	-2500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3728.45
10222	FCTVA		414.23
10226	Taxe d'aménagement		1866.22
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		976.00
TOTAL :		-472.00	-472.00
TOTAL :		5631.00	5631.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4 -Demande de financement à moyen terme (DE 2022 020)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire d'ALBAS expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de **35 000.00** euros destiné à financer l'extension et le renforcement du réseau électrique d'un coût total de **35 000.00 euros**

Cet emprunt sera remboursé en **120 mois**, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au **taux fixe de 2.77 %**, par **40 échéances**:

- 39 échéances de 1004.78 euros
- 1 échéance de 1004.91 euros

Frais de dossier : **52.50 euro**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, aux conditions énoncées ci-dessus.

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

QUESTIONS DIVERSES

Coupes d'affouage

Mise en place de nouvelles coupes d'affouage.

Correspondant Incendie et secours

M. Mazerm michel est désigné correspondant incendie et secours.

Prévention incendie

Ruisseau du Prat

Il va être proposé au SDIS et à l'ONF, dans le cadre de la protection incendie, et donc par la pratique des brûlages dirigés de "nettoyer" le ruisseau du Prat.

La zone envisagé s'étendrait de la sortie du village, jusqu'à l'ancien moulin à eau.

Cette zone pourrait ensuite être entretenue par une activité pastorale.

M le Maire rappelle que l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains (articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural).

Obligation de débroussaillage

Les propriétaires des parcelles à risques seront informés des obligations de débroussaillage.

Installation agricole

(M Chanois en activité avec M Batton sort de la salle)

M Christophe Batton, éleveur à Albas, a rencontré M le Maire, pour l'informer le conseil municipal de son projet de changement de localisation de son exploitation agricole. Les parcelles envisagées sont situés aux lieu-dit les Olivettes, hors de la zone de protection de la source. Une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée.

Le conseil donne un avis favorable.

Emblème religieux

M le Maire rapelle que selon l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte,*

des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. ». Il est donc demandé que la croix érigée soit retirée sans délai.

M. Mazerm propose de modifier la croix afin que celle-ci ne soit plus un emblème religieux.

De manière plus générale, Mme Cros suggère qu'à l'avenir, toute installation sur le domaine communal fasse l'objet d'une demande préalable.

Chemin de la Font Fresca

A la demande d'administrés, le chemin d'accès à la Font Fresca doit être restauré afin de permettre l'accès à leurs jardins. L'opération a déjà été évoquée et est validée par le conseil.

Assainissement collectif

A ce jour, les parcelles A348 et A1046 sont raccordées à l'assainissement collectif, les propriétaires devront s'acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif DE_2013_028.